

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 30 juin 2011.

L'an deux mil onze, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme ALLENBACH Bernadette (à partir de 20h.20 point 2), M. DEISS Cyrille, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ULLMANN Eric (à partir de 20h.35 point 5), Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents excusés : M. BIEHLER Damien, M. ROESSLER Thierry et M. WEISSEREINER Pascal.

Procurations : M. ROESSLER Thierry à M. WERNERT Christophe et M. WEISSEREINER Pascal à M. FEIG Gérard.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Convention pour la fourniture de plaquettes bois,
- 3- Compte administratif 2010 (principal, eau et assainissement),
- 4- Affectation des résultats de fonctionnement 2010,
- 5- Fixation du montant de l'indemnité d'éviction à verser à un agriculteur,
- 6- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- 7- Schéma départemental de coopération intercommunale,
- 8- Défibrillateurs,
- 9- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 19 avril 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Convention pour la fourniture de plaquettes bois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une convention avec le Syndicat des communes du Ripshubel dont le siège est à UHRWILLER pour la fourniture de plaquettes de bois forestières en vue de l'alimentation de la future chaufferie collective au bois en cours de construction. Il précise que le prix de vente de ces plaquettes a été fixé, départ hangar, à 15 €/m³ pour 2011. Il informe également les conseillers municipaux que les caractéristiques de ces plaquettes devront respecter les limites suivantes : l'hygrométrie des plaquettes devra être au maximum à 30% et la granulométrie comprise entre 3,5 à 45 mm.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- précise que les plaquettes en question devront respecter impérativement une hygrométrie limitée au maximum à 30% et une granulométrie comprise entre 3,5 à 45 mm,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat des communes du Ripshubel pour la fourniture de plaquettes de bois forestières en vue de l'alimentation de la future chaufferie collective au bois en cours de construction aux conditions précisées dans la présente décision.

3 - Compte administratif 2010 (principal, eau et assainissement),

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2010.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur FEIG Gérard, doyen d'âge des Conseillers présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. MEYER Alphonse, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89.479,21		58.278,89
Opérations de l'Exercice	64.417,29	140.166,92	386.576,92	477.428,54
TOTAUX	64.417,29	229.646,13	386.576,92	535.707,43
Résultats de clôture		165.228,84		149.130,51
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	64.417,29	229.646,13	386.576,92	535.707,43
Résultats définitifs		165.228,84		149.130,51

Vue d'Ensemble - BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		147.758,10
Opérations de l'exercice	450.994,21	617.595,46
TOTAUX	450.994,21	765.353,56
Résultat de clôture		314.359,35
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	450.994,21	765.353,56
Résultats définitifs		314.359,35

Compte Annexe pour le Service des Eaux

Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23.808,67			63.427,10
Opérations de l'Exercice	7.006,40	42.589,28	88.818,46	97.637,70
TOTAUX	30.815,07	42.589,28	88.818,46	161.064,80
Résultats de clôture		11.774,21		72.246,34
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	30.815,07	42.589,28	88.818,46	161.064,80
Résultats définitifs		11.774,21		72.246,34

Vue d'Ensemble - SERVICE DES EAUX

Libellés	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39.618,43
Opérations de l'exercice	95.824,86	140.226,98
TOTAUX	95.824,86	179.845,41
Résultat de clôture		84.020,55
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	95.824,86	179.845,41
Résultats définitifs		84.020,55

Compte Annexe pour le Service Assainissement

Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		209.046,15		94.481,66
Opérations de l'Exercice	159.273,42	106.172,03	72.937,71	105.521,88
TOTAUX	159.273,42	315.218,18	72.937,71	200.003,54
Résultats de clôture		155.944,76		127.065,83
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	159.273,42	315.218,18	72.937,71	200.003,54
Résultats définitifs		155.944,76		127.065,83

Vue d'Ensemble - SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		303.527,81
Opérations de l'exercice	232.211,13	211.693,91
TOTAUX	232.211,13	515.221,72
Résultat de clôture		283.010,59
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	232.211,13	515.221,72
Résultats définitifs		283.010,59

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2010,

Les résultats budgétaires 2010 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2011 et les résultats définitifs étant conformes aux résultats repris par anticipation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la décision d'affectation pris en séance du 19 avril 2011.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, procède à l'affectation des résultats budgétaires de fonctionnement et d'exploitation 2010 comme suit :

➤ **Résultats 2010 du budget principal et affectation**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	386.576,92
Recettes de fonctionnement	477.428,54
Résultat de l'exercice	90.851,62
Résultat reporté	58.278,89
Résultat global de fonctionnement 2010	149.130,51
Affecté comme suit :	
Résultat reporté	54.130,51
Excédent de fonctionnement capitalisé	95.000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	64.417,29
Recettes d'investissement	140.166,92
Résultat de l'exercice	75.749,63
Résultat reporté	89.479,21
Résultat global d'investissement 2010 à reporter	165.228,84

➤ **Résultats 2010 du budget eau et affectation**

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	88.818,46
Recettes d'exploitation	97.637,70
Résultat de l'exercice	8.819,24
Résultat reporté	63.427,10
Résultat global d'exploitation 2010	72.246,34
Reporté intégralement	
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	7.006,40
Recettes d'investissement	42.589,28
Résultat de l'exercice	35.582,88
Résultat reporté	- 23.808,67
Résultat global d'investissement 2010 à reporter	11.774,21

➤ **Résultats 2010 du budget assainissement et affectation**

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	72.937,71
Recettes d'exploitation	105.521,88
Résultat de l'exercice	32.584,17
Résultat reporté	94.481,66
Résultat global d'exploitation 2010	127.065,83
Reporté intégralement	
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	159.273,42
Recettes d'investissement	106.172,03
Résultat de l'exercice	- 53.101,39
Résultat reporté	209.046,15
Résultat global d'investissement 2010 à reporter	155.944,76

5 - Fixation du montant de l'indemnité d'éviction à verser à un agriculteur,

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que le GAEC Belle Vue d'UHRWILLER, exploitant de plusieurs parcelles en cours d'acquisition par la Commune en zone NA à proximité du lotissement « les vergers du Besch » sollicite le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 53 €/are. Monsieur le Maire précise que les terrains concernés sont cadastrés comme suit :

- section 6 parcelle 263/124 d'une contenance de 8,64 ares,
- section 6 parcelle 265/125 d'une contenance de 8,85 ares,
- section 6 parcelle (3)/112 d'une contenance de 19,70 ares.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de verser une indemnité d'éviction de 53 €/are au GAEC Belle Vue d'UHRWILLER dans le cadre des acquisitions des terrains précités,
- précise que ce GAEC devra laisser ces terrains libres de toute exploitation dès que la Commune l'avisera du démarrage des travaux d'extension du lotissement « les vergers du Besch » sans autre formalité ni indemnité ; cette condition devant figurer dans les actes d'acquisition des terrains concernés tout comme la mention, le montant et le bénéficiaire de l'indemnité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente décision.

6 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 7,70 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 7,70 %, un coefficient de 7,7 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 5,775 € et de 1,925 € par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour 2012, à 8,12 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par Mwh, selon la nature de l'utilisateur),
- d'appliquer chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure), l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre, en vue d'une application l'année suivante. Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche. Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes (sauf délibération contraire).

7 – Schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que conformément à l'article 35 de la Loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale dressé par le Préfet du Bas-Rhin dans un délai de 3 mois à compter de sa communication soit, pour ce qui concerne la Commune, jusqu'au 12 août 2011. Il précise aussi qu'un extrait de ce projet (cartographie) a été adressé à l'ensemble des Conseillers et que le projet complet est consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture (www.bas-rhin.pref.gouv.fr).

La Commune de ZINSWILLER est concernée directement par 3 dispositifs de ce projet :

- la dissolution du Syndicat intercommunal du CES de Niederbronn les Bains et environs,
- l'intégration du Syndicat d'aménagement de la Zinsel du Nord dans un syndicat plus large correspondant au bassin versant Moder/Zinsel du Nord,
- la fusion du SYCOFORI avec le SIVU du Wintersberg.

Monsieur le Maire déplore que le projet de schéma n'a donné aucune indication sur les conséquences financières des modifications projetées alors que selon un principe général, les collectivités doivent, avant toute décision, déterminer précisément leurs besoins et arrêter les moyens permettant de les financer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal du CES de Niederbronn les Bains et environs, dissolution qui aurait déjà du intervenir en 2005 comme précisé par délibération du 30 mars 2005 (point 11c) suite au transfert du CES au Département. Il va de soi que la dissolution administrative entraînera la dissolution comptable et que la Commune devra récupérer sa quote-part liée aux écritures entraînées par cette dissolution,
- donne un avis défavorable à l'extension du Syndicat d'aménagement de la Zinsel du Nord dans un syndicat plus large correspondant au bassin versant Moder/Zinsel du Nord et souhaite que les compétences actuelles de ce syndicat soient intégrées dans les compétences de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains dès qu'une clarification du financement de ce transfert aura été arrêtée,
- donne un avis défavorable à la fusion du SYCOFORI avec le SIVU du Wintersberg étant donné que les règles de fonctionnement et de financement de ce nouveau syndicat ne sont pas connues ni établies,
- émet toutes réserves au projet de schéma proposé compte-tenu que les règles financières et de fonctionnement des regroupements envisagés n'ont pas été approuvées par les élus concernés ce qui est contraire à la règle de libre administration des collectivités territoriales pourtant garantie par l'article 72 de la Constitution.

8 – Défibrillateurs.

Monsieur le Maire informe qu'une opération d'achat groupé de défibrillateurs est prévue par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains et sollicite l'avis des Conseillers présents pour l'installation d'un tel équipement dans la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide l'installation d'un défibrillateur à acquérir par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains au poste du portier à l'entrée des établissements De Dietrich, sous réserve de l'accord de cette entreprise.

9 – Divers.

Monsieur le Maire annonce que le jury du fleurissement passera le 7 juillet prochain dans la Commune.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 8 juillet 2011.

Le Maire,
A. MEYER